

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Réglementation de la circulation et du stationnement

Chemin des Crêtes

Société SERFIM T.I.C.

*Le Maire de Royat,**VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,**VU le Code de la Route, et notamment les articles L.325-1 et R.417-10, II (10°),**VU le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,**VU l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 relatif à l'homologation des feux temporaires mobiles de circulation temporaires,**VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992-modifié,**Vu la DM 2024-181 du 09 décembre 2024,**VU la demande d'arrêté, du 13 août 2025, par la société SERFIM T.I.C. (2 chemin du Génie 69200 Vénissieux) par laquelle elle sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public au droit du chemin des Crêtes, au-delà du n°23, en direction d'Orcines, pour des travaux de création de tranchées, pose de fourreaux et pose de chambres TELECOM.***ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 15 septembre 2025 jusqu'au 16 janvier 2026, la société SERFIM T.I.C. est autorisée, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper le domaine public, au droit du chemin des Crêtes au-delà du n°23 en direction d'Orcines.

**Article 2 :** Afin de permettre l'intervention ci-dessus désignée et d'assurer la sécurité :

**2-1°/ Prescriptions:**

- Route barrée sauf riverains avec pose de panneaux sens interdit type B1 : fermeture du chemin des Crêtes dans les deux sens de circulation : interdiction de circulation des piétons et de tous véhicules (motorisés ou pas) ;

- Arrêt et Stationnement interdits sur l'emprise du chantier avec pose de panneaux de type B6A1, avec le présent arrêté affiché 96 heures avant le début des travaux ;

- Mise en place de signalisation de chantier de jour comme de nuit, avec présignalisation 150 mètres avant le début des travaux ;

Pré signalisation (150 mètres) et aux intersections : signalisation, jour et nuit ;

- Piétons interdits dans l'emprise chantier.

**2-2°/ Déviation :**

- Installation d'une signalisation informant de l'interdiction de circulation des piétons et de tous véhicules (motorisés ou pas) sur le chemin des Crêtes :

- a) sur Royat, aux intersections avec l'avenue du Paradis et le boulevard Dr Rocher ;
- b) en provenance de sentiers situés sur les communes d'Orcines et de Chamalières.

**Article 3 : Occupation du domaine public**

- Une facturation sera effectuée conformément à la DM 2024/181 du 09/12/2024 :

Néant

**Article 4 :** L'accès aux propriétés riveraines par leur propriétaire sera intégralement conservé, dans la mesure du possible, en fonction des impératifs de sécurité.

L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute.

**Article 5 :** La signalisation de restriction au stationnement et à la circulation et sera conforme aux prescriptions définies par l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 et à l'instruction interministérielle temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de la société SERFIM qui informera les riverains 96 heures avant le début des travaux.

Le prêt de panneaux de signalisation **sur rendez vous (04/73/35/73/17)** est possible par le Centre Technique Municipal de Royat (rue Jean Grand – 63130 ROYAT) contre présentation dudit arrêté et contre remise d'un chèque de caution de **80€ par panneaux**.

**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté à :

- [SERFIM T.I.C.](#)
- [Pôle Technique Cam Beaumont](#)
- [Services Techniques de Royat](#)
- [Police Municipale de Royat](#)
- [Service Communication de Royat](#)
- [Service Comptabilité pour facturation](#)

Fait à Royat, le 1<sup>er</sup>/09/2025

Le Maire,

Marcel ALEDO



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.